

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

N°2026/15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Objet : Travaux de rénovation du gymnase  
Abandon de procédure - Contrat 2025/02.**

**Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de SAINT-WITZ**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020, autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la désignation d'un prestataire de services pour les travaux de rénovation du gymnase situé au 1 rue Pierre Salvi à Saint-Witz. ;

Vu l'information donnée en conseil municipal du 5 mars 2026 approuvée par la majorité des membres.

Vu la mission d'analyse des offres du marché confiée au service juridique de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France chargé de présenter la proposition économiquement la plus avantageuse ;

Considérant le changement de destination des locaux de l'ancienne crèche située à l'intérieur du gymnase entraînant la révision de l'intégralité du dossier sécurité du bâtiment.

### DÉCIDE

Article 1 : d'abandonner la procédure des travaux de rénovation du gymnase compte tenu de ces changements.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée au comptable du SGC de GARGES et au Sous-Préfet de SARCELLES.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

Fait à SAINT-WITZ, le 10 mars 2026  
Le Maire, Frédéric MOIZARD

